Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 022-212200133-20261028-DEL_2026_9_7-DE

Commune de BOURBRIAC

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 octobre 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de BOURBRIAC, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Mr Éric LE COUSTER, Maire.

ETAIENT PRESENTS Éric LE COUSTER, TANGUY Béatrice, LUCAS Jacky, CONAN Marie-Laure, REUZE Erwan, ROY Mylène, SALAUN Melvin, LE BLOAS Jean Jacques, BRIOU Julien, GAUTIER Sébastien, FEUVRIER Anne, CROIZIER Laurence, COURTOIS Nicolas, LE NEINDRE Myriam, BLANCHARD Benoît, HAMONOU Julie, GAUTIER Noëllie, STEUNOU Amaury, LE COUSTER Béatrice

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS :

Secrétaire de séance : Béatrice TANGUY

Date de la convocation : le 23 octobre 2026

7- ENVIRONNEMENT – CADRE DE VIE : Parc éolien de Lann Du sur la commune de Magoar
8.4 Délibération n°2026/9-7
Rapporteur : Éric LE COUSTER

Le Maire informe l'assemblée de l'ouverture d'une enquête publique, du mardi 6 octobre au mercredi 4 novembre 2026 inclus, sur la demande présentée par la SAS PE de Lann Du – Siège social 188 rue Maurice Béjart 34080 MONTPELLIER, soumise à autorisation, afin d'implanter et d'exploiter un parc éolien constitué de deux aérogénérateurs (hauteur totale maximale de 150 mètres – puissance maximale unitaire de 3.8 MW) et un poste de livraison sur la commune de Magoar.

Le Maire précise que les pièces du dossier et le registre d'enquête publique sont tenus à disposition du public en mairie de Magoar pendant toute la durée de l'enquête publique.

Conformément à l'article R184-38 du code de l'environnement, l'avis du conseil municipal de Bourbriac doit être transmis au plus tard le 19 novembre 2026 à la Préfecture des Côtes d'Armor.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal émettent sur ce dossier, un avis favorable à 2 voix (Jean Jacques LE BLOAS et Julien BRIOU), un avis défavorable à 2 voix (Erwan REUZE et Nicolas COURTOIS) et s'abstiennent à 15 voix.

Fait et délibéré en séance le 28/10/2026

Le secrétaire de séance, Béatrice TANGUY	Le Maire Éric LE COUSTER

COMMUNE DE BOURBRIAC Côtes d'Armor

La présente délibération peut faire objet d'un recours gracieux devant Mme le maire de Bourbriac dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Rennes dans le délai de deux mois, à compter de sa date de publication et sa transmission aux services de l'État (article R. 421-1 du Code de Justice administrative) ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé.